

# **RN164 – MISE À 2 X 2 VOIES DANS LE SECTEUR DE MERDRIGNAC**

## **SECTION OUEST**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale –  
Notice explicative des modifications du dossier**



*Version 2 - Juillet 2021*

## IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

### IDENTIFICATION DU DOCUMENT

<b>Projet</b>	RN164 – Mise à 2 x 2 voies dans le secteur de Merdrignac section Ouest		
<b>Maître d'Ouvrage</b>	DREAL Bretagne		
<b>Document</b>	Dossier de demande d'autorisation environnementale – Notice explicative des modifications réalisées		
<b>Version</b>	Version 2	<b>Date</b>	Juillet 2021

### RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	09/06/2021	Christophe Girod	Chef de projet		
2	07/07/2021	Christophe Girod	Chef de projet		Reprise suite à commentaire DREAL

## SOMMAIRE

### 1. RAISONS POUR LESQUELLES DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES ..3

- 1.1. Modifications non substantielles des emprises du projet n'ayant pu être intégrées dans le dossier initial .....3
- 1.2. Modifications du dossier suite aux avis des services consultés .....6

### 2. ELEMENTS MODIFIÉS DANS LE VOLET A : PIÈCES COMMUNES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 7

### 3. ELEMENTS MODIFIÉS DANS LE VOLET B : DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU 8

- 3.1. Etat initial .....8
- 3.2. Incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation .....8
  - 3.2.1. Incidences et mesures de réduction relatives aux zones humides..... 8
  - 3.2.2. Mesures de compensation relatives aux zones humides ..... 8

### 4. ELEMENTS MODIFIÉS DANS LE VOLET C : DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES 9

- 4.1. Etat initial .....9
- 4.2. Impacts et mesures d'évitement et de réduction.....9
- 4.3. Mesures de compensation.....9

## 1. RAISONS POUR LESQUELLES DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES

### 1.1. MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES DES EMPRISES DU PROJET N'AYANT PU ÊTRE INTÉGRÉES DANS LE DOSSIER INITIAL

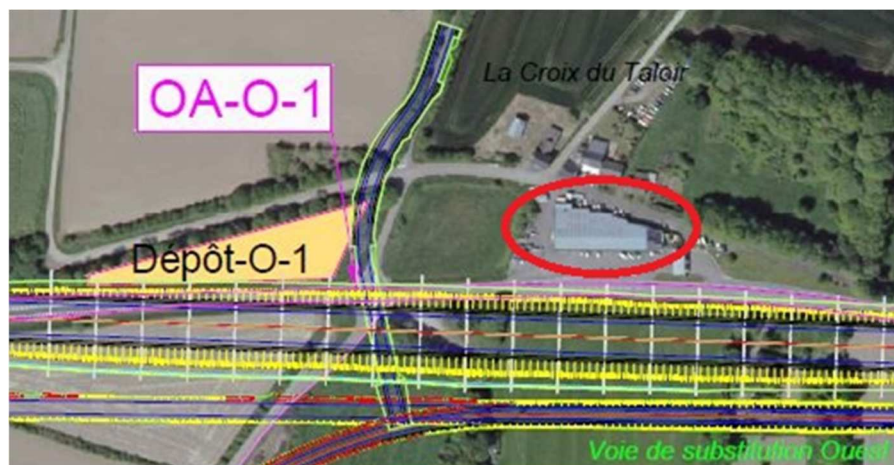
Les emprises du projet ont été modifiées depuis le dépôt du dossier, dans 3 secteurs :

- **la Croix du Taloir**

- ⊙ **Justification de la modification**

Lors de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020, le propriétaire-gérant du garage de la Croix du Taloir a fait savoir son souhait qu'une solution de desserte de son garage soit étudiée. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur note bien que le maître d'ouvrage contactera le propriétaire-gérant pour trouver une solution partagée relative à cette desserte.

Emprises telles que prévues dans le cadre du dossier déposé :



Lors de l'analyse d'une solution à proposer au garagiste, il est apparu que les règles de visibilité au niveau du carrefour nord de l'ouvrage d'art OA1 pour une vitesse de 50km/h n'étaient pas respectées.

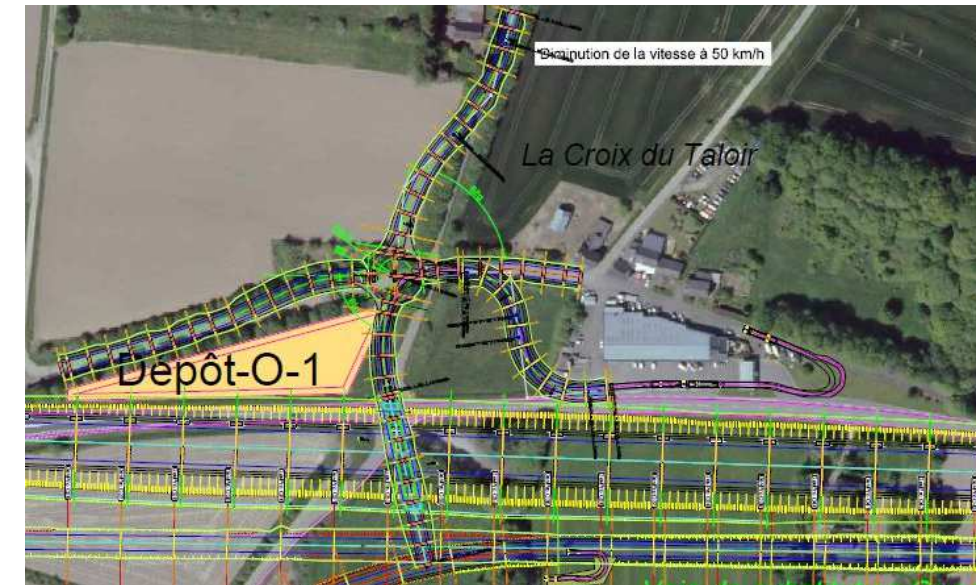
Pour résoudre ce problème de visibilité, 2 solutions ont alors été étudiées :

- soit décaler le carrefour de 30m au nord, sachant que ce type d'aménagement pourrait engendrer des difficultés de manœuvre par les poids-lourds et ne pas respecter les guides des aménagements des carrefours interurbains ;

- soit créer un giratoire avec îlot central franchissable par les poids-lourds (solution retenue pour des raisons de respect des guides de conception géométrique).

De ce fait, les emprises ont fait l'objet d'une modification comme suit :

Emprises telles que prévues dans le cadre du dossier modificatif :



Impact de la modification sur les habitats naturels

Les habitats suivants sont impactés par cette modification :

Habitat	Superficie supplémentaire impactée
Cultures	0,10 ha
Friche mésophile	0,13 ha
Fourrés arbustifs et haies	0,20 ha

Les friches mésophiles sont des habitats d'espèces pour l'avifaune de milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que les fourrés arbustifs et les haies.

● la Boudardière

⊙ **Justification de la modification**

Depuis le démarrage des études, la Maîtrise d’Ouvrage a proposé la réutilisation maximale des voiries communales existantes pour le tracé de l’itinéraire de substitution, y compris à travers le hameau de la Boudardière, qui présente quelques points de croisements délicats.

Lors du dernier comité de pilotage du projet du 13 novembre 2020, la mairie de Merdrignac a souhaité une visite terrain afin d’étudier une solution alternative au droit du hameau de la Boudardière. Cette rencontre, organisée en décembre 2020, a mis en lumière la dangerosité de maintenir l’itinéraire de substitution au travers de la voie communale existante au lieu-dit la Boudardière. Plusieurs solutions de tracé ont été proposées, et une a été retenue.

Emprises telles que prévues dans le cadre du dossier déposé :



Par ailleurs, suite au dernier comité de pilotage du projet du 13 novembre 2020, le maire de Merdrignac et son adjointe ont souhaité nous recevoir sur place afin d’étudier une solution concrète alternative sur le terrain. Une rencontre a été organisée en décembre 2020 lors de laquelle les exploitants agricoles se sont fortement mobilisés et ont mis en lumière la dangerosité de maintenir l’itinéraire de substitution au travers de la voie communale existante au lieu-dit la Boudardière. Plusieurs solutions de tracé ont été proposées, et une a été retenue.

Emprises telles que prévues dans le cadre du dossier modificatif :



Impact de la modification sur les habitats naturels

Les habitats suivants sont impactés par cette modification :

Habitat	Superficie supplémentaire impactée
Cultures	0,57 ha
Prairies mésophiles	0,27 ha
Fourrés arbustifs et haies	0,01 ha

Les prairies mésophiles sont des habitats d'espèces pour l'avifaune de milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que les fourrés arbustifs et les haies.

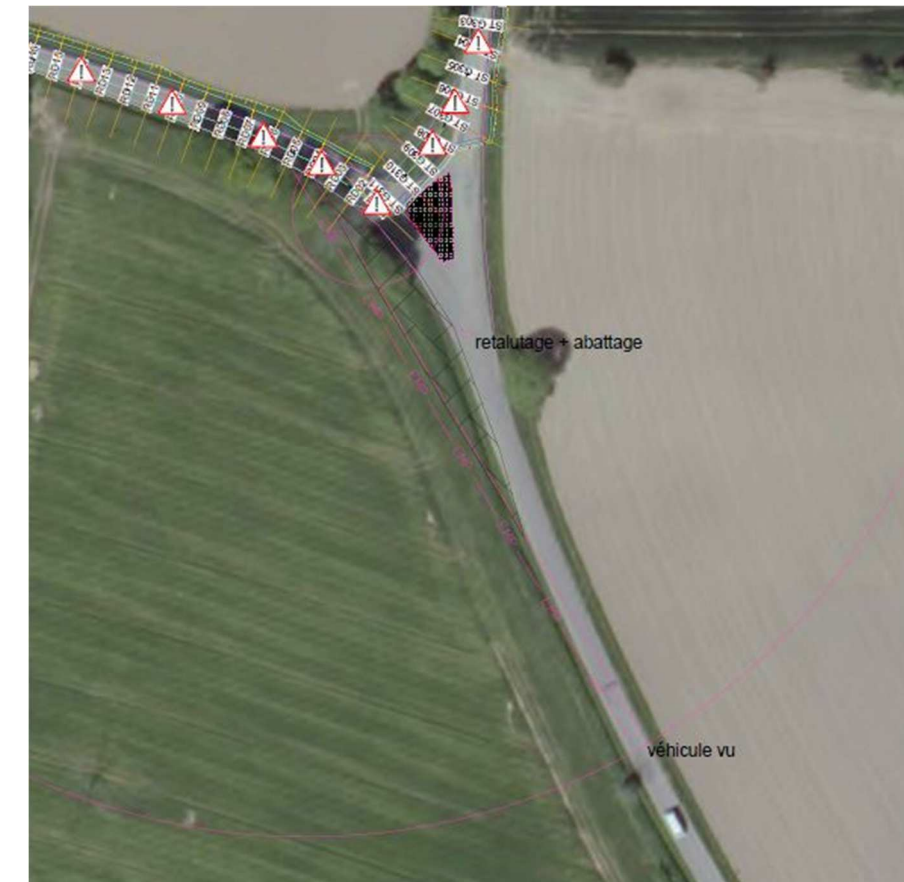
● **le carrefour RD22 – VC St Guénaël**

⊙ **Justification de la modification**

Lors de la rencontre organisée sur le terrain en décembre 2020 avec la commune et certains exploitants agricoles au même titre que la Boudardière, il a été mis en lumière la dangerosité de ne pas aménager le carrefour entre la RD22 et la VC St Guénaël, qui sera emprunté par l'itinéraire de substitution.

Les règles de visibilité au niveau de ce carrefour n'étaient pas respectées, nécessitant de raboter une partie du talus en extrémité du champ situé dans le virage intérieur de la RD22.

Emprises telles que prévues dans le cadre du dossier modificatif :



● **Incidence des modifications sur les impacts**

L'ensemble de ces modifications conduit à un impact supplémentaire sur les habitats naturels évalué à :

Habitat	Superficie supplémentaire impactée
Cultures	0,74 ha
Fourrés arbustifs et haies	0,42 ha
Friches mésophiles	0,13 ha
Prairies mésophiles	0,27 ha

Aucun de ces habitats ne se situe dans une zone humide.

## 1.2. MODIFICATIONS DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

De plus, suite aux avis des services consultés, plusieurs modifications ont été apportées au dossier :

- Des modifications mineures sur les écoulements considérés comme cours d'eau, nécessitant une reprise des cartes
- Des modifications sur les sites de compensations relatifs aux zones humides, suite à une visite conjointe de la DDTm et de l'OFB d'une part, et de l'abandon d'un site du fait du refus de l'exploitant d'autre part.

L'ensemble des modifications apportées est présenté et détaillé dans les chapitres suivants.

## **2. ELEMENTS MODIFIÉS DANS LE VOLET A : PIÈCES COMMUNES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Le plan du projet a été modifié dans le dossier transmis pour l'enquête publique, du fait des modifications d'emprises.

De même, l'itinéraire de substitution a été marginalement modifié du fait du contournement du hameau de la Boudardière. La figure correspondante a donc été modifiée pour tenir compte de cet élément.

Aucun autre élément n'a fait l'objet de modifications dans le volet A « Pièces communes ».



### 3. ELEMENTS MODIFIÉS DANS LE VOLET B : DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

#### 3.1. ETAT INITIAL

Dans l'état initial du volet B, les seules modifications concernent la carte géologique (p. 15), celles des eaux souterraines (p. 28), ainsi que celle des cours d'eau (p. 17), du fait d'une évolution de la cartographie dynamique des cours d'eau post dépôt du dossier.

#### 3.2. INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La carte du projet (figure 27 et 28), la localisation des dépôts (figure 29 et 30), et la localisation des ouvrages hydrauliques (figure 35 et 36) ont été modifiées pour tenir compte de l'évolution de l'emprise.

##### 3.2.1. INCIDENCES ET MESURES DE RÉDUCTION RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

Les modifications d'emprises ne concernent pas les zones humides. Aucun impact supplémentaire sur les zones humides n'est relevé.

En revanche, les bassins et sous-bassins versants considérés pour les impacts et la compensation des zones humides ont été marginalement modifiés : en effet, la ZH3 (de la Hersonnière) a été rattachée au bassin versant du Ninian, pour faire suite à une remarque orale de l'OFB qui individualise ces deux bassins versants.

Nous avons également rajouté dans le dossier, la justification de l'absence d'impact des élargissements sur la VC et RD22 sur les zones humides.

Enfin, les cartes des figures 44 à 48 ont été modifiées, pour intégrer la nouvelle emprise.

##### 3.2.2. MESURES DE COMPENSATION RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

Suite aux remarques de l'OFB et à une visite sur site réalisée avec l'OFB et la DDTm, plusieurs modifications importantes sur les sites compensatoires relatifs aux zones humides ont été intégrées au dossier :

- Les sites K et Q ont été abandonnés (respectivement du fait d'un remblai pas suffisamment marqué, et de difficultés foncières).
- Le site P a été modifié (pages 126 à 128), seule la parcelle YB22 restant éligible à la compensation. Les drains présents sur l'autre parcelle identifiée (YB72) ne semblent plus fonctionnels, ce qui ne permettait plus de la rendre éligible. De plus, cette parcelle avait déjà été inventoriée comme zone humide, ne permettant plus son intégration aux zones humides de compensation.

Afin de pallier ces sites supprimés, 4 nouveaux sites de compensation, éligibles, sont proposés. Les fiches de ces sites sont intégrées dans le dossier modifié.

De la même manière, le tableau de synthèse des zones humides impactées et compensées (en page 141), ainsi que la carte des mesures compensatoires (en page 115) correspondante ont été modifiés.

## **4. ELEMENTS MODIFIÉS DANS LE VOLET C : DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES**

### **4.1. ETAT INITIAL**

Aucune modification n'a été effectuée sur l'état initial du dossier

### **4.2.IMPACTS ET MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION**

Le plan du projet a été modifié, conformément aux modifications d'emprises. Les impacts surfaciques sur les différents habitats ont donc été repris et modifiés, ainsi que toute la démarche aboutissant à l'impact résiduel surfacique et au besoin compensatoire.

Les mesures d'évitement et de réduction restent les mêmes et n'ont pas fait l'objet de modifications, à l'exception de la modification de l'emprise.

Toutes les cartes ont été reprises pour intégrer la nouvelle emprise.

### **4.3.MESURES DE COMPENSATION**

L'abandon de certains sites, l'acquisition de nouveaux sites et la modification des dettes compensatoires a conduit à modifier un certain nombre de sites de compensations espèces protégées :

- Maintien d'une seule des parcelles sur le site P (pages 197-199)
- Abandon du site Q
- Ajout des délaissés de parcelle acquises par la DREAL (1,2 ha)
- Ajout du site K étendu
- Ajout des sites R, T et U

Les fiches de ces sites sont intégrées dans le dossier modifié.

De la même manière, le tableau de synthèse des sites de compensations (page 217), ainsi que la carte des mesures compensatoires (page 218) correspondante ont été modifiés.